



MUNICIPALITÉ DE  
**Saint-Esprit**  
**AVIS PUBLIC**



---

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

---

**AVIS PUBLIC DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, avis est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Esprit qui se tiendra lundi le 4 mars 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil de la Mairie de Saint-Esprit située au 21 rue Principale, le conseil étudiera l'avis du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Esprit et devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

**Demande concernant le lot 2 538 911 situé au 6, rue du Domaine-Martimbeau.**

La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel projeté dont la hauteur totale serait supérieure à celle du bâtiment principal de 0.75 mètre à son point le plus élevé alors que le règlement de zonage #364 prévoit à l'article 33.2 que les bâtiments accessoires ne doivent pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.

Toutes les personnes intéressées pourront se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

Donné à Saint-Esprit, ce 19<sup>e</sup> jour de février 2024.

- *Original signé* -

Simon Franche  
Directeur général et greffier-trésorier